

**SYMANTEC TRUST NETWORK**  
**CONTRAT POUR PARTIE UTILISATRICE ET RELATIF AUX CERTIFICATS SSL**

SYMANTEC CORPORATION ET/OU SES FILIALES, Y COMPRIS GEOTRUST ET THAWTE ("SOCIÉTÉ"), SOUHAITENT VOUS FOURNIR DES SERVICES EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE, SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE QUI UTILISERA LES SERVICES (CI-APRÈS "VOUS" OU "VOTRE"), A LA SEULE CONDITION QUE VOUS ACCEPTIEZ L'ENSEMBLE DES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT DE PARTIE DE CONFIANCE ("CONTRAT"). VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES MODALITÉS ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT AVANT D'UTILISER LES SERVICES. LE PRÉSENT DOCUMENT EST UN CONTRAT À CARACTÈRE JURIDIQUE ET OPPOSABLE ET ÉTANT CONCLU ENTRE VOUS ET LA SOCIÉTÉ. EN CLIQUANT SUR LE BOUTON "J'ACCEPTÉ" OU "OUI" OU EN UTILISANT LES SERVICES, VOUS ACCEPTEZ LES MODALITÉS ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS CES MODALITÉS ET CONDITIONS, CLIQUEZ SUR "JE N'ACCEPTÉ PAS" OU "NON" OU INDIQUEZ AUTREMENT VOTRE REFUS ET CÉSSEZ TOUTE UTILISATION DES SERVICES. SAUF MENTION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LES TERMES EN LETTRES MAJUSCULES ONT LA SIGNIFICATION DONNÉE LEUR ÉTANT ATTRIBUÉE PAR LA SECTION "DÉFINITIONS" DE CE CONTRAT ET PEUVENT ÊTRE EMPLOYÉS AU SINGULIER COMME AU PLURIEL, EN FONCTION DU CONTEXTE.

**1. Services.** Dans le cadre de ce Contrat, Vous pouvez i) soumettre une demande pour valider un Certificat de la société, ii) utiliser le protocole OCSP (Online Certificate Status Protocol) de la société, iii) consulter ou utiliser une base de données de révocation de certificats Symantec ou affiliée à Symantec ou iv) vous fonder sur les informations associées au Certificat Symantec (collectivement désignées "Informations Symantec"). Le présent Contrat restera valable tant que Vous utilisez et/ou que vous vous fondez sur ces Informations Symantec.

**2. Définitions.**

"**Certificat**" ou "**Certificat numérique**" désigne un message indiquant, au moins, un nom ou indiquant l'Autorité de Certification ou AC, identifiant le Souscripteur, contenant la clé publique du Souscripteur, identifiant la Période opérationnelle du certificat, comprenant un numéro de série du Certificat ainsi qu'une signature numérique de l'Autorité de Certification.

"**Demandeur de Certificat**" désigne un particulier ou un organisme qui demande la délivrance d'un Certificat par une Autorité de Certification.

"**Demande de Certificat**" désigne une demande faite par un Demandeur de Certificat (ou un agent autorisé par le Demandeur de Certificat) à l'Autorité de Certification pour la délivrance d'un Certificat.

"**Autorité de Certification**" ou "**AC**" désigne une entité autorisée à délivrer, gérer, révoquer et renouveler des Certificats dans le STN (Symantec Technology Network). Dans le cadre du présent Accord, AC désigne la Société.

"**Certification Practice Statement**" ou "**CPS**" désigne une déclaration des pratiques d'une Autorité de Certification (AC) ou d'une Autorité d'Inscription (AI) en matière d'approbation ou de rejet des Demandes de Certificat ainsi qu'en matière de délivrance, de gestion et de révocation des Certificats. Le CPS est publié dans le Référentiel.

"**Informations du Souscripteur non-vérifiées**" fait référence à toute information présentée par un Demandeur de Certificat à une AC ou à une AI, et incluse dans un Certificat, qui n'a pas été confirmée par l'AC ou l'AI, et pour laquelle l'AC ou l'AI compétente ne fournit aucune assurance à l'exception du fait que les informations ont été présentées par le Demandeur de Certificat.

**"Période opérationnelle"** désigne la période débutant à la date et à l'heure de la délivrance d'un Certificat (ou à une date et heure ultérieure si le Certificat les indique) et prenant fin à la date et à l'heure auxquelles le Certificat expire ou fait l'objet d'une révocation anticipée.

**"Autorité d'inscription"** ou **"AI"** désigne une entité agréée par une AC pour apporter son assistance aux Demandeurs de Certificat lorsqu'ils font une demande de Certificats et pour approuver ou rejeter des Demandes de Certificats ou encore révoquer ou renouveler des Certificats.

**"Partie utilisatrice"** désigne un individu ou un organisme qui intervient sur le fondement d'un Certificat et/ou d'une signature numérique.

**"Référentiel"** désigne la compilation de documents se trouvant sur le site Internet à partir duquel le Certificat a été délivré et, plus particulièrement, [www.symantec.com](http://www.symantec.com), [www.thawte.com](http://www.thawte.com), [www.geotrust.com](http://www.geotrust.com) ou [www.rapidssl.com](http://www.rapidssl.com).

**"Souscripteur"** désigne, dans le cas d'un Certificat individuel, une personne qui est l'objet d'un Certificat et pour laquelle ce Certificat a été délivré. Dans le cas d'un Certificat d'organisation, il s'agit d'une organisation propriétaire de l'équipement ou du périphérique qui est l'objet d'un Certificat et pour lequel ce Certificat a été délivré. Un Souscripteur est titulaire de la capacité et de l'autorisation lui permettant d'utiliser la clé privée correspondant à la clé publique référencée dans le Certificat.

**"Symantec Trust Network"** ou **"STN"** fait référence à l'infrastructure de Clé Publique et basée sur le Certificat qui est régie par les politiques de Symantec Trust Network applicables aux certificats et qui facilite le développement international et l'utilisation des Certificats par la Société et ses affiliés, ainsi que leurs clients, Souscripteurs et Parties utilisatrices, tels qu'envisagés respectivement.

**3. Décision éclairée.** Vous reconnaissez et convenez du fait que : (i) Vous disposez de suffisamment d'informations pour prendre une décision éclairée sur la mesure dans laquelle Vous choisissez de vous fonder sur les informations qui figurent sur un Certificat; (ii) Votre utilisation des Informations de Symantec ou le recours, par vos soins, à ces dernières est régi par le présent Accord et que Vous devrez assumer les conséquences juridiques de tout manquement, vous étant imputé, aux obligations qui vous sont attribuées par le présent Accord. **IL VOUS APPARTIEN EXCLUSIVEMENT DE DÉCIDER SI VOUS SOUHAITEZ OU NON VOUS FONDER SUR LES INFORMATIONS QUI FIGURENT DANS UN CERTIFICAT.**

**4. Certificats.** La Société propose trois (3) catégories de services de certificat, étant précisé que chaque catégorie offre des fonctionnalités spécifiques et des options de sécurité correspondant à un niveau de confiance particulier au sein du STN, tel que défini en détail dans le CPS :

(i) Certificats de Catégorie 1. Les Certificats de Catégorie 1 offrent un niveau d'assurance de base et ne doivent pas être utilisés à des fins d'authentification ou pour soutenir un non-rejet. Les Certificats de Catégorie 1 sont adaptés aux signatures numériques, au cryptage et au contrôle d'accès pour les transactions non-commerciales ou de faible valeur pour lesquelles une preuve d'identité n'est pas nécessaire. Les Certificats de Catégorie 1 sont délivrés à des personnes physiques, et les procédures d'authentification sont basées sur l'assurance que le nom distingué du Souscripteur est unique au sein du domaine d'une AC particulière et qu'une certaine adresse électronique est associée à une clé publique. Ces certificats ne fournissent pas la preuve de l'identité du Souscripteur.

(ii) Certificats de Catégorie 2. Les Certificats de Catégorie 2 offrent un niveau d'assurance supérieur par rapport aux Certificats de Catégorie 1. Les Certificats de Catégorie 2 peuvent être utilisés pour des signatures numériques, un cryptage et un contrôle de l'accès, incluant la pièce d'identité pour les transactions de valeur moyenne. Dans des cas précis, les Certificats de

Catégorie 2 pourront être délivrés à un Souscripteur étant un organisme (et non pas une personne physique intervenant au sein d'un organisme). Ces Certificats pourront être utilisés pour l'authentification d'un organisme et la signature de demande envisagées uniquement dans le respect des modalités de CPS de Symantec. L'authentification des Certificats de Catégorie 2 inclut la vérification des informations soumises par le Demandeur de Certificat par rapport aux sources de preuves d'identité.

(iii) Certificats de Catégorie 3. Les Certificats de Catégorie 3 offrent le plus haut niveau d'assurance au sein du STN. Les Certificats de Catégorie 3 sont délivrés à des particuliers et des organismes pour des signatures numériques, un cryptage et un contrôle de l'accès, incluant la pièce d'identité pour les transactions de valeur importante. Les Certificats de Catégorie 3 délivrés à des particuliers offrent une assurance sur l'identité du Souscripteur basée sur la présence personnelle (physique) du Souscripteur pour confirmer son identité à l'aide, au minimum, d'une pièce d'identité reconnue et délivrée par le gouvernement et une autre preuve de l'identité. Les Certificats de Catégorie 3 émis pour des organismes peuvent être émis pour des appareils afin de permettre l'identification ; intégrité du message, du logiciel et du contenu ; et confidentialité tout au long du cryptage. Les Certificats de Catégorie 3 délivrés pour des organismes offrent une assurance sur l'identité du Souscripteur basée sur la confirmation du fait que l'organisme Souscripteur existe, que l'organisme a déposé une Demande de Certificat, et que la personne soumettant la Demande de Certificat au nom du Souscripteur était autorisée à le faire. Les Certificats organisationnels de Catégorie 3 offrent également l'assurance que le Souscripteur est en droit d'utiliser le nom du domaine figurant sur la Demande de Certificat.

**5. Vos obligations.** En tant que Partie utilisatrice, Vous devez vous assurer du caractère raisonnable de l'utilisation que vous faites de toute Information Symantec en: (i) déterminant le point de savoir si l'utilisation d'un Certificat pour un objectif précis convient aux circonstances précises; (ii) utilisant le logiciel et/ou le matériel informatique adéquats pour vérifier les signatures numériques ou autres opérations cryptographiques que Vous souhaitez effectuer, comme condition pour dépendre d'un Certificat en rapport avec chacune de ces opérations; et (iii) vérifiant le statut du Certificat sur lequel vous envisagez de vous fonder, ainsi que la validité de tous les Certificats sur sa chaîne.

**6. Limites d'utilisation.** VOUS ÊTES, PAR LES PRÉSENTES, INFORMÉS DU RISQUE DE VOL OU DE TOUTE AUTRE FORME D'ATTEINTE À UNE CLÉ PRIVÉE CORRESPONDANT À UNE CLÉ PUBLIQUE CONTENUE DANS UN CERTIFICAT, QUI POURRAIT ÊTRE DÉTECTÉE OU NON, ET DU RISQUE D'UTILISATION D'UNE CLÉ VOLÉE OU COMPROMISE POUR FALSIFIER UNE SIGNATURE NUMÉRIQUE. De plus, les Certificats de Symantec ne sont pas conçus, prévus ou assortis d'une autorisation permettant de les utiliser comme un équipement de contrôle dans des circonstances dangereuses ou d'en faire un usage nécessitant des performances à sécurité intégrée comme l'utilisation d'équipements nucléaires, d'un système de navigation et de communication en aviation, de systèmes de contrôle de trafic aérien ou de systèmes de contrôle des armes, dans lesquels une panne pourrait être une cause directe de décès, de dommages corporels ou de graves dégâts environnementaux. Les Certificats de Catégorie 1 ne seront pas utilisés comme pièce d'identité ou comme le fondement d'un non-rejet d'identité ou d'autorité. La Société, ses AC et AI, ne sont pas responsables de l'évaluation du caractère approprié de l'utilisation d'un Certificat.

**7. Atteinte à la sécurité du STN.** Vous ne devez pas contrôler la mise en œuvre technique du STN, la manipuler ou la soumettre à une rétroingénierie ou encore porter intentionnellement atteinte à la sécurité du STN (sauf si Vous ne pouvez pas y être interdit par le droit applicable), à moins que la Société ne l'autorise préalablement par écrit.

**8. Garanties de la Société.** Symantec garantit aux Parties utilisatrices se fondant raisonnablement sur un Certificat que: (i) toutes les informations contenues dans le Certificat, à l'exception des Informations Non-vérifiées du Souscripteur, sont exactes à la date de délivrance du Certificat; (ii) les Certificats ont été délivrés en faveur de la personne, de l'organisme ou de

l'appareil cité, sur le Certificat, en tant que Souscripteur; et (iii) le Certificat a été délivré en conformité globale avec le CPS de Symantec.

**9. Exclusion de responsabilité des garanties.** À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES ET EXPRESSES CONTENUES DANS LA SECTION 8, SYMANTEC REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE ET INCLUANT, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LA SATISFACTION DE VOS EXIGENCES, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, ET TOUTE GARANTIE ÉMANANT DES PERFORMANCES, DES TRANSACTIONS ET D'USAGES COMMERCIAUX. LA SOCIÉTÉ NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS OU DÉNUÉS D'ERREURS. DANS LA MESURE OÙ CERTAINS PAYS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES DÉCLARATIONS, PROMESSES OU GARANTIES, CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

**10. Indemnisation.** Vous acceptez d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité la Société, toute AC ou AI n'appartenant pas à Symantec, et l'un quelconque de leurs directeurs, actionnaires, dirigeants, mandataires, salariés, successeurs et ayants droit respectifs, par rapport à une partie quelconque et l'ensemble des prétentions, des procédures, des actions en justice, des jugements, des dédommagements et des coûts (y compris les frais et dépenses juridiques raisonnables) venant d'un tiers et concernant : (i) Votre manquement aux obligations attribuées à une Partie utilisatrice par le présent Accord, (ii) une utilisation, par vos soins, d'un Certificat n'étant pas raisonnable compte tenu des circonstances, ou (iii) la non-vérification vous étant imputée du statut d'un Certificat afin de déterminer si le Certificat a expiré ou a été annulé. La Société doit rapidement Vous avertir d'une telle prétention, et Vous devrez assumer l'entière responsabilité de la défense contestant cette prétention (incluant les éventuelles transactions), mais à la condition que : (i) Vous informiez la Société et consultiez la Société sur le déroulement du contentieux ou la transaction s'y rapportant ; (ii) Vous n'ayez pas le droit, sans le consentement écrit de la Société, qui ne devra pas déraisonnablement refuser ce dernier, de convenir d'une transaction par rapport à cette prétention si cette transaction émane ou fait partie d'une action pénale, d'un procès ou d'une procédure ou contient une clause, une admission ou une reconnaissance sur une responsabilité ou faute (envisagée sur un terrain contractuelle, délictuelle ou autrement) imputée à la Société, ou nécessite une exécution spécifique ou une réparation non-pécuniaire incombant à la Société ; et (iii) la Société ait le droit de participer à la défense avancée contre une prétention avec l'avocat de son choix et à ses frais. Les modalités de la présente Section 10 survivront à la résiliation du présent Accord.

## **11. Limitation de responsabilité.**

11.1 LA PRÉSENTE SECTION 11 CONCERNE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE (INCLUANT UNE RUPTURE DE GARANTIE) OU DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET/OU RESPONSABILITÉ OBJECTIVE) ET TOUTE AUTRE FORME DE PRÉTENTION JURIDIQUE OU FONDÉE SUR L'ÉQUITÉ.

11.2 AU CAS OÙ VOUS SERIEZ L'AUTEUR D'UNE PRÉTENTION, D'UNE ACTION EN JUSTICE, D'UN PROCÈS, D'UN ARBITRAGE OU D'UNE AUTRE PROCÉDURE CONCERNANT LE PRÉSENT CONTRAT, ALORS, ET DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LE DROIT APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS ENGAGÉE POUR: (I) TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, DE CONTRATS, D'ACTIVITÉS, DE REVENUS OU D'ÉCONOMIES PRÉVUES, OU (II) TOUTE PERTE ACCESSOIRE OU INDIRECTE.

11.3 LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LA SOCIÉTÉ ENVISAGÉE POUR TOUS LES DOMMAGES SUBIS PAR TOUTES LES PARTIES UTILISATRICES ET CONCERNANT UN CERTIFICAT EN PARTICULIER (AUTRE QU'UN CERTIFICAT DE VALIDATION PROLONGÉ) DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE EN FONCTION DE LA CATÉGORIE DU CERTIFICAT SERVANT DE BASE ET LIMITÉE, DANS L'ENSEMBLE, AU MONTANT MENTIONNÉ CI-DESSOUS.

Catégorie	Limite de responsabilité
Catégorie 1	Cent dollars américains (100,00 USD) (ou l'équivalent dans la devise locale)
Catégorie 2	Cinq mille dollars américains (5000,00 USD) (ou l'équivalent en devise locale)
Catégorie 3	Cent mille dollars américains (100000,00 USD) (ou l'équivalent en devise locale)

LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ MENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION 11.3 RESTENT LES MÊMES, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SIGNATURES NUMÉRIQUES, DE TRANSACTIONS OU DE PRÉTENTIONS EN RAPPORT AVEC LE CERTIFICAT.

11.4 LA PRÉSENTE SOUS-SECTION 11.4 S'APPLIQUE AUX CERTIFICATS SSL DE LA SOCIÉTÉ, DONT LA VALIDITÉ EST PROLONGÉE UNIQUEMENT : SI LA SOCIÉTÉ N'A PAS DÉLIVRÉ LE CERTIFICAT DE VALIDATION PROLONGÉ CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES SUR LA PROLONGATION DE VALIDATION, LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ POUR DES PRÉTENTIONS PROUVÉES ET LÉGALEMENT RECONNUES SERA ALORS LIMITÉE À 2 000,00 DOLLARS AMÉRICAINS PAR PARTIE UTILISATRICE ET PAR CERTIFICAT.

11.5 NONOBTANT LES FAITS MENTIONNÉS CI-DESSUS, LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ N'EST PAS LIMITÉE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE SECTION 11 EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS OU DE DÉCÈS DÛ À LA NÉGLIGENCE DE LA SOCIÉTÉ OU POUR TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE PAR LE DROIT APPLICABLE (Y COMPRIS LES LOIS IMPÉRATIVES DU PAYS CONCERNÉ). DANS LA MESURE OÙ CERTAINS PAYS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES LIMITATIONS DE GARANTIE, CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

## 12. Dispositions générales (Contrat de la Partie utilisatrice de la Société)

(a) **Avis.** Vous devrez déposer tout avis, demande ou requête auprès de la Société dans le cadre du présent Contrat, par écrit (et non par courrier électronique) à l'adresse du "Contact" indiquée dans le Référentiel, avec une copie à : General Counsel – Legal Department, Symantec Corporation, 350 Ellis Street, Mountain View, CA 94043, Etats-Unis.

(b) **Intégralité du Contrat.** Le présent Accord constitue l'intégralité de l'arrangement et de l'accord conclus entre la Société et Vous en ce qui concerne les transactions envisagées dans le cadre des présentes, et remplace toute déclaration, tout arrangement, tout accord ou toute communication, préalable ou contemporaine, orale ou écrite et s'y rapportant.

(c) **Amendements et renonciation.** Il ne peut être renoncé à une clause du présent Contrat que par un écrit se présentant sous forme d'un document non électronique faisant référence au présent Contrat et signé par les parties qui seront liées par les présentes. La Société est en droit de réviser les modalités du présent Contrat à tout moment. Toute modification sera opposable et prendra effet à la date de publication.

(d) **Force majeure.** Une partie ne sera pas considérée en situation de manquement et ne doit pas non plus considérer l'autre partie comme responsable d'une cessation d'activité, d'une interruption ou d'un retard d'exécution de ses obligations ci-après (à l'exception des obligations de paiement) du fait d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie, d'une tempête,

d'une catastrophe naturelle, d'une intempérie, d'une guerre, d'un acte de terrorisme, d'un conflit armé, d'une grève des travailleurs, d'une fermeture, d'un boycott ou autre événement similaire échappant au contrôle raisonnable de ladite partie, à condition que la partie qui s'appuie sur la présente clause: (i) présente rapidement et par écrit un avis s'y rapportant et (ii) effectue toutes les démarches raisonnablement nécessaires pour atténuer les conséquences de l'évènement de force majeure; à condition également que, dans le cas où l'évènement de force majeure durerait plus de trente (30) jours au total, l'une ou l'autre des parties puisse immédiatement résilier ce Contrat sur présentation d'un avis écrit.

(e) **Divisibilité.** Au cas où une disposition du présent Contrat serait déclarée nulle, illégale ou inopposable par le tribunal d'un ressort compétent, la validité, la légalité et le caractère opposable des autres clauses n'en seront affectés ou diminués en aucune manière.

(f) **Respect de la législation.** Chaque partie doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans la région, dans l'Etat et au niveau fédéral et étant en rapport avec son exécution du présent Contrat. Vous reconnaissez et acceptez que la technologie à laquelle Vous avez accès ("Technologie contrôlée") peut être soumise aux lois, réglementations, règles et licences en vigueur sur le contrôle des exportations, les sanctions commerciales et les importations physiques ou électroniques, que Vous êtes informé par les présentes des informations publiées par la Société sur son site Web (<http://www.symantec.com/about/profile/policies/legal.jsp>) ou sur tout autre site Web lui succédant, et qu'il respectera ce qui précède ainsi que toute autre restriction d'exportation pouvant régir une Technologie contrôlée telle que spécifiée dans la documentation appropriée. La Société sera en droit de suspendre l'exécution de l'une quelconque des obligations que lui attribue le présent Contrat sans préavis et sans aucune responsabilité envers Vous si Vous ne respectez pas la présente disposition.

(g) **Cession.** Vous ne pouvez céder les droits octroyés au titre des présentes ou de ce Contrat, que ce soit en partie ou dans leur totalité et par contrat, une loi ou autre, sans le consentement préalable, exprès et écrit de la Société. Ce consentement ne pourra pas être retardé ou refusé sans motif raisonnable.

(h) **Entrepreneurs indépendants.** Les parties du présent Contrat sont des entrepreneurs indépendants. Nulle partie n'est le mandataire, le représentant, le co-entrepreneur ou l'associé de l'autre partie. Nulle partie n'a le droit, le pouvoir ou la capacité permettant de conclure un Contrat pour ou au nom de l'autre partie, de s'engager ou de prendre une responsabilité de l'autre partie, ou de l'engager d'une autre façon. Chaque partie devra prendre en charge ses propres frais et dépenses dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

(i) **Droit applicable.** Le présent Contrat et tous les litiges relatifs à la mise en oeuvre relevant des présentes sont régis et doivent être interprétés selon chacune des lois suivantes, envisagées respectivement et sans tenir compte de ses dispositions sur les conflits de lois: (a) les lois de l'Etat de Californie, si Vous résidez en Amérique du Nord ou en Amérique latine; ou (b) les lois de l'Angleterre, si Vous résidez en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique; ou (c) les lois de Singapour, si Vous êtes un client résidant dans la région Asie-Pacifique, y compris au Japon. La Convention des Nations unies sur les Contrats de Vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat.

(j) **Résolution de litige.** Dans la mesure autorisée par la loi, avant d'entamer un procès ou de lancer une action en justice administrative concernant un litige qui implique un aspect du présent Contrat, Vous devez en aviser la Société, et toute autre partie au litige afin de rechercher une résolution commerciale. La Société et Vous-même devez réaliser tous les efforts nécessaires à la résolution du litige par des discussions commerciales. Si le litige n'est pas résolu dans un délai de soixante (60) jours après le premier avis, une partie pourra alors prendre les mesures autorisées par le droit applicable mentionné dans le présent Contrat.

(k) **Version anglaise.** Si le présent Contrat est traduit dans une langue n'étant pas l'anglais, et en cas de conflit entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaudra dans tous les cas.

Symantec Trust Network - Contrat pour partie utilisatrice et relatif aux Certificats SSL (avril 2014)